

Commune de Faverges

Panneau municipal lumineux

Règlement d'utilisation

Le panneau d'affichage lumineux de la mairie de Faverges a pour objectif de diffuser des informations municipales ou associatives, liées à la vie de la commune.

Utilisateurs potentiels :

Les services municipaux et les associations déclarées en préfecture comme ayant leur siège social à Faverges peuvent proposer leurs annonces au service Communication de la mairie.

Pour être diffusée, une annonce devra impérativement concerner une manifestation ou un événement dans le domaine culturel, sportif, social, environnemental... ayant un caractère d'intérêt communal et ouvert au public.

Sont exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé,
- Les messages à caractère purement commercial,
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres (exemple : la tenue d'une assemblée générale),
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé,
- Les voyages,
- Les informations à caractère politique, syndical et culturel.

En cas de demande ne rentrant pas dans l'une et/ou l'autre de ces catégories, le maire de Faverges se réserve le droit de trancher sur le bien-fondé de la demande, dans le souci permanent d'égalité de traitement entre les usagers.

Annonces sportives

En ce qui concerne les informations des associations sportives, ne seront acceptés que les messages se référant à des compétitions événementielles à domicile.

.../...

Procédure

Chaque association souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire ci-joint, par ailleurs disponible à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la Commune de Faverges www.faverges.fr

Le message devra être pré-rédigé et court. Il devra respecter le nombre de cases du formulaire, soit 5 lignes de 16 caractères chacune (une seule lettre par case).

Il comportera les informations de base (qui, quoi, quand, où, éventuellement comment).

Les demandes de diffusion devront parvenir à la mairie de Faverges, au service Communication, **au moins trois semaines à l'avance**, afin de permettre aux agents municipaux chargés de la programmation d'établir un planning en bonne et due forme.

Avant toute programmation et diffusion, les annonces seront soumises à l'autorité compétente qui déterminera si l'annonce peut être diffusée.

Modalités de diffusion

La diffusion des annonces se fera à titre gratuit.

Les messages seront diffusés par roulement, sur une période de 1 à 4 semaines. Les temps de passage des annonces seront variables, entre 2 et 4 heures d'affilée.

La tranche horaire de diffusion du message est du ressort du responsable du panneau.

Litiges

En cas de litige entre la Commune de Faverges et les demandeurs de diffusion de messages sur l'application du présent règlement, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif sis 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Fait à Faverges, le 10 février 2007.

Pierre LOSSERAND,
Maire de Faverges,
Conseiller général